

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL013CCAS2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents :

Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Absents excusés :

Bertrand DUGAST (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Eloïse GABORIAU.

Date de convocation du conseil d'administration : seize septembre deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – salle collective du Petit Village – plan de financement et demande de subvention à la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine porte un projet d'extension et de réhabilitation de sa salle collective du Petit Village ceci dans le cadre d'un projet de rencontres intergénérationnelles pour lequel le C.C.A.S. et la Commune sont partenaires avec d'autres structures (Associations à vocation sociale, culturelle...).

Une demande de subvention DETR/DSIL à hauteur de 182 000 euros a été déposée en 2025 puis en 2026. Le C.C.A.S. a obtenu 60 600 euros au titre de l'année 2026.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'administration de solliciter la Commune pour le versement d'une subvention d'investissement à hauteur de 140 000 euros.

Monsieur le Président présente le plan de financement du C.C.A.S. pour ce projet d'extension et de réhabilitation de sa salle collective du Petit Village :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Tranche ferme - Travaux	225 200,00 €	Subvention Préfecture	60 600,00 €	17,20 %
Option 1 - Ravalement de façade	6 000,00 €	Subvention Commune	140 000,00 €	39,73 %
Option 2 - ITE Bardage Bois	14 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	26 400,00 €	Sous-total	200 600,00 €	56,92 %
CT	4 100,00 €	Emprunt	100 000,00 €	28,38 %
CSPS	3 200,00 €	Autofinancement	51 800,00 €	14,70 %
Etude de sol	3 600,00 €			
Diag avant tx - amiante, plomb, état parasitaire	1 800,00 €			
AMO	29 600,00 €			
Assurance	8 000,00 €			
Divers	22 500,00 €			
Actualisation révision	8 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	151 800,00 €	43,08 %
Total dépenses	352 400,00 €	Total Recettes	352 400,00 €	100,00 %

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement du projet d'extension et de réhabilitation de la salle collective du Petit Village,
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter une subvention de 140 000 euros auprès de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine pour le financement de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la recette sera imputée au compte 13142.

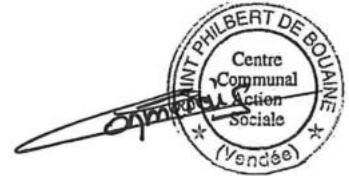
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL014CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents :

Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Absents excusés :

Bertrand DUGAST (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Eloïse GABORIAU.

Date de convocation du conseil d'administration : seize septembre deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget – attribution d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2122-21 al. 6° et L2122-22 al. 3° et 4,

Vu la délibération n°DEL002CCAS2026 en date du 19 février 2026 relative à l'adoption du budget du C.C.A.S.,

Monsieur le Président expose que le C.C.A.S. de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine souhaite réaliser un emprunt de 100 000 euros en amortissement constant sur 15 ans pour le financement de son projet de réhabilitation de la salle collective du Petit Village.

Une consultation a été réalisée auprès de quatre organismes bancaires.

À l'issue de l'analyse, Monsieur le Président propose d'attribuer cette prestation à la banque ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec une offre de prêt présentant les caractéristiques décrites en séance.

Banque	Crédit Mutuel
Montant	100 000 euros
Durée	15 Ans

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Remboursement	Amortissement du capital constant
Taux et périodicité de paiement des intérêts	3.86 %, périodicité trimestrielle
Frais de dossier	200.00 euros

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt selon les caractéristiques suivantes :**

Banque	Crédit Mutuel
Montant	100 000 euros
Durée	15 Ans
Remboursement	Amortissement du capital constant
Taux et périodicité de paiement des intérêts	3.86 %, périodicité trimestrielle
Frais de dossier	200.00 euros

- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans les contrats,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts décrits ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Hubert CORMERAIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL015CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents :

Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Absents excusés :

Bertrand DUGAST (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Eloïse GABORIAU.

Date de convocation du conseil d'administration : seize septembre deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Suffrages exprimés : 8

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 8 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget – Décision Modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°DEL002CCAS2026 en date du 19 février 2026 relative à l'adoption du budget du C.C.A.S.,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Président expose la nécessité de prévoir les crédits suivants :

Compte	Montant	
I – Recette – opération 101 - Logements du Petit Village	- 182 000.00 euros	Suppression de la subvention DETR DSIL – erreur matérielle d'imputation et montant à revoir
I – Recette – opération 100 – Salle collective du Petit Village	+ 60 600.00 euros	Ajustement des crédits de DETR/DSIL suite à la notification de la subvention
I – Recette – opération 100 – Salle collective du Petit Village	+ 140 000.00 euros	Subvention de la Commune au projet de réhabilitation et d'extension de la salle collective du Petit Village
I – Recette – 1641	+ 10 669.29 euros	Ajustement de la recette de l'emprunt (100 K€ au total)
I – Recette – FCTVA - 10222	+ 9 730.71 euros	Ajustement des crédits de FCTVA annuel
I – Dépense – opération 100 – Salle collective du Petit Village	+ 59 000.00 euros	Ajustement des crédits du projet (423 K€ TTC au total)
I – Dépense – opération 101 – Logements du Petit Village	- 20 000.00 euros	Ajustement à la baisse des crédits d'investissement des logements du Petit Village (Reste 20K€)
D- Fonctionnement- 011 - frais financier - 627	+ 500.00 euros	Frais de dossier emprunt
D – Fonctionnement – 011 – transport collectif du personnel	- 500.00 euros	Equilibre budgétaire par la réduction des crédits affectés au transport

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'adopter la décision modificative n°1 au budget du C.C.A.S. tel qu'exposé ci-après :**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6247 : Transports collectifs du personnel	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 730.71 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 730.71 €
R- 1311-100 : Salle collective du Petit Village	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 600.00 €
R- 1311-101 : Logements du Petit Village	0.00 €	0.00 €	182 000.00 €	0.00 €
R- 13142-100 : Salle collective du Petit Village	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	182 000.00 €	200 600.00 €
R- 1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 669.29 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 669.29 €
D-21318-100-325 : Salle collective du Petit Village	0.00 €	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21352-101 : Logements du Petit Village	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	59 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	59 000.00 €	182 000.00 €	221 000.00 €
Total Général	39 000.00 €		39 000.00 €	

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Président
 Hubert CORMERAIS

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Président,
 Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL016CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents :

Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Eloïse GABORIAU, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Absent excusé :

Bertrand DUGAST (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Date de convocation du conseil d'administration : seize septembre deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Commande publique – assurance – groupement de commandes

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration que les contrats d'assurance de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Le besoin en contrat d'assurance étant commun aux deux entités, il est proposé de conclure une convention de groupement pour la consultation liée à ces contrats d'assurance.

Le marché se décomposerait en plusieurs lots qui sont les suivants :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine ;
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine ;
- Lot 3 : Assurance de la flotte automobile et risques annexes (Commune) ;
- Lot 4 : Protection juridique de la personne morale, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Philbert-de-Bouaine pour la passation d'un marché d'assurance, dont le coordonnateur sera la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Hubert CORMERAIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL017CCAS2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents :

Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Eloïse GABORIAU, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Absent excusé :

Bertrand DUGAST (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Date de convocation du conseil d'administration : seize septembre deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet: Finances – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 – approbation du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable, applicable aux communes,

Vu le décret n°2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. n°DEL016CSPB221207 en date du 7 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de la M57, il convient désormais d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Le règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par l'Assemblée délibérante dans les six mois suivant son installation et ne peut être modifié que par elle.

Il propose d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté en séance.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Hubert CORMERAIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL018CCAS2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents :

Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Eloïse GABORIAU, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Absent excusé :

Bertrand DUGAST (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Date de convocation du conseil d'administration : seize septembre deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – adhésion à l'U.N.C.C.A.S. pour l'année 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Monsieur le Président expose que l'association « U.N.C.C.A.S. », au travers de l'U.D.C.C.A.S. de la Vendée propose au C.C.A.S. de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine d'adhérer à cet organisme.

Les missions et les priorités de cette association créée le 15 novembre 2011 sont les suivantes :

- **Représentation de l'association** dans la multiplicité des commissions et comités départementaux, régionaux et nationaux ainsi que la participation aux réflexions locales en matière de politique sociale,
- **Partage d'expériences et échanges, formations :** organisation d'après-midi thématique pour les élus et les professionnels des C.C.A.S./C.I.A.S.,
- **Proximité :** mise en place d'informations, d'actions locales et de formations en lien avec l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée,
- **Accompagnement et développement** de nouveaux services et outils en partenariat avec les institutions et différentes entreprises dans le domaine médico-social, mobilité.

L'U.D.C.C.A.S. du Département souhaite soutenir les C.C.A.S. et C.I.A.S. de Vendée dans leurs actions auprès des publics les plus fragiles et en difficulté.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Président indique que la cotisation pour la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine était de 125,66 euros pour l'année 2026.

Considérant l'intérêt des actions de cette association pour le C.C.A.S., sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de l'adhésion du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine à l'association "U.N.C.C.A.S.", moyennant le versement d'une cotisation pour l'année 2027,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Hubert CORMERAIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL019CCAS2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Président.

Présents :

Charline BATARD, Hubert CORMERAIS, Eloïse GABORIAU, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Dominique NAULIN, Lise PIVETEAU et Rodolphe DROUET.

Absent excusé :

Bertrand DUGAST (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS).

Date de convocation du conseil d'administration : seize septembre deux-mille-vingt-six

Secrétaire de séance : Amélie IDIER

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de présents : 8

Suffrages exprimés : 9

Nombre de pouvoir : 1

Votes : pour : 9 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – tarification de la salle collective du Petit Village pour l'année 2027

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration les tarifs 2026 pour la location de la salle collective du Petit Village et propose d'augmenter de façon globale l'ensemble des tarifs pour l'année 2027 afin d'inclure le supplément chauffage appliqué par principe sur la période du 15 octobre au 31 mars, afin de simplifier la facturation et harmoniser les tarifs avec ceux de location des salles communales.

Les tarifs seront amenés à évoluer l'année où la salle sera de nouveau disponible à la location après les travaux de réhabilitation et d'extension prévus.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration qu'une clause soit ajoutée (notamment sur les conventions de location) afin d'alerter tout administré n'ayant pas payé une ou plusieurs sommes dues dans le cadre de la location de la salle collective du Petit Village ne pourra prétendre à une autre location sans régularisation préalable de sa dette.

Monsieur le Président rappelle les tarifs appliqués sur l'année en cours et invite les membres du conseil d'administration à délibérer sur les tarifs pour l'année 2027 :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Salle collective du Petit Village	Tarifs 2027
Locataires du Petit Village	Gratuité
Particuliers de la Commune – à la journée	110,00 euros
Particuliers et associations, extérieurs à la Commune – à la journée	150,00 euros
Utilisation annuelle sur la base de 30 utilisations	230,00 euros
Associations philbertines exclusivement / Repas Classe / Repas quartier	Gratuité
Entreprises et commerçants et leurs comités d'entreprises - à la journée	150,00 euros
Majoration du coût de location/facturation en cas de dégradation ou de salle restituée non propre	100,00 euros

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **d'adopter les tarifs de location de la salle collective du Petit Village pour l'année 2027 tels qu'exposés en séance,**
- **que tout usager n'ayant pas payé une ou plusieurs sommes dues dans le cadre de la location de la salle collective du petit village ne pourra pas prétendre à une location future sans régularisation préalable de sa dette,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les conventions de mises à disposition de la salle collective du Petit Village.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Hubert CORMERAIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Président,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.